



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Reconnaissance avant naissance

CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL
6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE



SO PRATIQUE

Les demandes sont
prises en charge
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h sans
rendez-vous.

**Service état civil / affaires
générales / élections**

01 49 45 67 89



Le père peut reconnaître l'enfant avant ou après sa naissance. La reconnaissance anticipée de paternité présente un intérêt majeur : si le père décède avant la naissance, l'enfant jouit de l'ensemble des prérogatives qui découlent de l'établissement du lien de filiation - en matière de nom et de succession notamment.

La filiation paternelle n'est pas automatique lorsque les parents ne sont pas mariés. Pour établir le lien de filiation à son égard, le père doit effectuer une reconnaissance de paternité. Cette démarche peut être réalisée au moment de la déclaration de naissance, avant ou après la naissance de l'enfant.

Qu'est-ce que la reconnaissance anticipée ?

La mère n'a pas besoin d'effectuer de démarche pour reconnaître son enfant : la filiation maternelle est établie automatiquement dans l'acte de naissance, au moment de la déclaration. Lorsque les parents sont mariés, la filiation paternelle est également automatique : le mari est présumé être le père de l'enfant et la filiation s'établit automatiquement à son égard au moment de la déclaration de naissance. En revanche, la filiation paternelle n'est pas automatique lorsque les parents sont pacsés ou lorsqu'ils vivent en concubinage : le père doit effectuer une reconnaissance de paternité.

Il n'existe pas à ce jour de procédure de reconnaissance anticipée en ligne. Pour reconnaître un enfant avant sa naissance, le futur papa se présente au service de l'état civil de la mairie de son choix, muni d'une pièce d'identité. L'officier d'état civil dresse immédiatement l'acte de reconnaissance, dont une copie doit être présentée au moment de la déclaration de naissance pour inscription du père en tant que tel sur l'acte de naissance de l'enfant.

La future maman peut accompagner son conjoint pour effectuer une reconnaissance anticipée conjointe.

Attention, un seul lien de filiation paternelle peut être établi à l'égard d'un enfant: au sein d'un couple homosexuel, le conjoint du père ne peut effectuer de démarche de reconnaissance anticipée de paternité.

Quand effectuer la reconnaissance ?

Le père peut reconnaître l'enfant à naître quand il le souhaite pendant la période de la grossesse.

Ce que contient l'acte de reconnaissance

L'acte de reconnaissance comporte le nom, le prénom, les dates et lieu de naissance ainsi que l'adresse de l'auteur de la déclaration. Il est signé par le parent - par les deux parents en cas de déclaration conjointe - devant l'officier d'état civil.

LES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR (ORIGINAUX)

- Titre d'identité du père
- Titre d'identité de la mère
- Justificatif de domicile